
ARRÊTÉ
instituant un comité de surveillance de l'Orphelinat Desponds-Montagnon, à
Vufflens-la-Ville
(ACs-Desponds)

850.529.1

du 12 décembre 1938

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de l'intérieur ^A

arrête

Art. 1

¹ Il est institué un comité chargé d'exercer la surveillance de l'exploitation de l'Orphelinat Desponds-Montagnon, à Vufflens-la-Ville.

Art. 2

¹ Ce comité est composé:

- a. du préfet du district de Cossonay, président;
- b. du syndic de la commune de Vufflens-la-Ville;
- c. du pasteur de la paroisse de Vufflens-la-Ville.

Art. 3

¹ Les attributions du comité sont les suivantes:

- a. veiller à la nourriture, l'entretien des vêtements, l'éducation, l'instruction et aux travaux des pensionnaires;
- b. veiller au bon entretien des bâtiments et à la culture rationnelle du domaine;
- c. signaler au Département de l'intérieur ^A toute difficulté pouvant surgir entre le fermier et les pensionnaires ou les personnes en contact avec eux;
- d. signaler et préaviser sur toute demande de réparation et d'entretien de la propriété ainsi que d'achat ou de réparation de mobilier; préaviser sur toutes questions relatives à l'orphelinat qui lui seront soumises par le Conseil d'Etat ou le Département de l'intérieur;
- e. veiller d'une manière générale à la bonne marche de l'institution;
- f. adresser à la fin de chaque trimestre un rapport au Département de l'intérieur sur la marche de l'orphelinat.

Art. 4

¹ Le président convoque le comité de surveillance chaque fois qu'il le juge nécessaire ou sur demande d'un des membres.

Art. 5

¹ Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.



850.529.1	Tableau des modifications (ACs-Desponds)			en vigueur Etat au 01.04.2004	
Arrêté instituant un comité de surveillance de l'Orphelinat Desponds-Montagnon, à Vufflens-la-Ville (ACs-Desponds)					
<i>du 12.12.1938</i>		<i>(RA/FAO 1938 239)</i>	<i>ev le 12.12.1938</i>		<i>(RA/FAO 1938 239)</i>



850.529.1

Tableau des commentaires (ACs-Desponds)

en vigueur

[lien vers acte en vigueur](#)

Arrêté instituant un comité de surveillance de l'Orphelinat Desponds-Montagnon, à Vufflens-la-Ville (ACs-Desponds)
du 12.12.1938

Préambule

Comm. A : Actuellement Département de la santé et de l'action sociale

Art. 3

[lien vers article](#)

Comm. A : Actuellement Département de la santé et de l'action sociale
